



**DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 20 4222

Déposé le : **15/12/2020**

Complété le : **22/03/2021**

Demandeur : **Monsieur ADDA Jean Bernard**

Nature des travaux : **Pose de velux**

Sur un terrain sis à : **3 allée Jacques Daguerre à
Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **V 125**

PROROGATION DE VALIDITÉ

d'une Déclaration Préalable au nom de la commune

Le Maire de la commune de Vincennes,

VU la demande de prorogation de déclaration préalable présentée le 19 mars 2024 par Monsieur ADDA Jean Bernard, demeurant 3 allée Jacques Daguerre à Vincennes (94300), pour une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 02 avril 2025.

VU la déclaration préalable délivrée le 02 avril 2021,

- pour la pose de velux ;
- sur un terrain situé 3 allée Jacques Daguerre à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU l'article R 424-17 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE I :

La demande de prorogation de la déclaration préalable susvisée est **ACCORDEE**.

ARTICLE II :

La prorogation prend effet au terme de la prorogation tacitement obtenue, jusqu'au 02 avril 2025.

Vincennes, le

Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.